

30.10.2013 – 09:03 Uhr

## **Caritas propose des directives anticipées remaniées et un nouveau mandat pour cause d'incapacité / La prévoyance des seniors pour soulager leurs proches**

Lucerne (ots) -

Agir de manière responsable, c'est aussi soulager ses proches en cas de coup dur. C'est ce qui motive beaucoup de personnes à prendre leurs dispositions assez tôt pour le cas où ils ne seraient plus en mesure de se prononcer sur des questions importantes les concernant. Caritas propose depuis des années des directives anticipées. En réaction aux nouvelles dispositions de la Loi relative à la protection de l'adulte, ainsi qu'à l'évolution des besoins des personnes âgées, l'oeuvre d'entraide les a maintenant rééditées et a complété son offre par un mandat pour cause d'incapacité.

Avec l'introduction début 2013 de la nouvelle Loi relative à la protection de l'adulte, les directives anticipées sont devenues légalement contraignantes. L'occasion pour Caritas de remanier ses directives anticipées qui, même après des décennies, suscitent toujours beaucoup d'intérêt. En même temps, Caritas propose désormais aussi un mandat pour cause d'incapacité. Les deux documents contribuent à régler clairement ce qu'il advient d'une personne quand elle n'est plus apte à décider par elle-même. En complément aux directives anticipées, le mandat pour cause d'incapacité règle les questions de soins et de prise en charge, mais aussi de gestion de fortune et de représentation, dans les transactions juridiques avec les autorités et l'administration.

Beaucoup de citoyennes et de citoyens veulent déterminer eux-mêmes ce qu'il adviendra d'eux quand ils ne seront plus en mesure de prendre des décisions. Ils réfléchissent aujourd'hui pour le cas où ils auraient besoin d'aide demain. En remplissant les documents du mandat pour cause d'incapacité, ils agissent par respect pour leurs proches, pour ne pas avoir à leur imposer des décisions difficiles. Il y a en outre la crainte justifiée que les proches ne viennent à se disputer à propos des diverses options liées au traitement de la personne ayant perdu sa capacité de discernement. Enfin, les intéressé(e)s aimeraient aussi éviter que ceux qui prennent les décisions à leur place n'aient ensuite des problèmes de mauvaise conscience. En particulier pour les couples qui vivent en union libre, il faut des documents reconnus déclarant qu'il incombe en premier lieu au ou à la partenaire de décider. Les directives anticipées et le mandat pour cause d'incapacité sont de bons instruments avec lesquels on peut se prémunir contre une destitution de son statut de personne majeure.

Le dossier de prévoyance de Caritas

Les directives anticipées et le mandat pour cause d'incapacité de Caritas peuvent être commandés séparément ou ensemble, dans un dossier de prévoyance, avec une brochure pour régler les dernières volontés, ainsi qu'un cahier testamentaire. Caritas réagit ainsi à un besoin qu'elle constate sans cesse dans ses contacts avec les personnes âgées: clarifier en même temps plusieurs questions en lien avec la prévoyance personnelle.

Caritas s'occupe des questions de fin de vie depuis 1988. L'oeuvre d'entraide s'engage pour qu'il soit tenu compte des besoins des personnes en troisième et en quatrième phase de vie. Parallèlement, elle se bat pour un ancrage des soins palliatifs, en particulier dans les soins de longue durée.

Caritas conseille gratuitement toutes les personnes intéressées sur les questions en lien avec la fin de vie au 0848 419 419.

Contact:

Valeska Beutel  
Responsable du projet d'accompagnement en fin de vie de Caritas  
Suisse  
076 332 19 98  
vbeutel@caritas.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000088/100746170> abgerufen werden.